



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2023-155

PUBLIÉ LE 13 JUIN 2023

Sommaire

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, travail et de la solidarité de la région Centre-Val de Loire /

R24-2023-06-12-00007 - Arrêté modificatif de la composition du Comité Régional d'Orientation des Conditions de Travail (CROCT) et du Comité Régional de Prévention et de Santé au Travail (CRPST) (4 pages)	Page 3
R24-2023-06-13-00001 - Décision d'affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle - Loir-et-Cher (8 pages)	Page 8
R24-2023-06-12-00001 - Décision d'affectation des agents de contrôle et intérim - Indre-et-Loire (2 pages)	Page 17
R24-2023-06-12-00002 - Délégation de signature champ Travail - Eure-et-Loir (9 pages)	Page 20

DRAAF Centre-Val de Loire /

R24-2023-01-25-00013 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Mr DRUCY Reynald (41) (1 page)	Page 30
R24-2023-06-12-00005 - Amenagement_RAA_LE_PONDY (3 pages)	Page 32
R24-2023-06-12-00006 - Amenagement_RAA_PRECY (3 pages)	Page 36
R24-2023-06-08-00004 - Approbation PPAS-2022-2028 (2 pages)	Page 40

DRAC Centre-Val de Loire /

R24-2023-06-12-00003 - Arrêté préfectoral portant inscription au titre des monuments historiques d'un ensemble mobilier conservé au domaine de la chapelle royale, à Dreux (Eure-et-Loir) (9 pages)	Page 43
R24-2023-06-12-00004 - Arrêté préfectoral portant inscription au titre des monuments historiques d'un ensemble mobilier de souvenirs historiques liés à la famille d'Orléans conservé au domaine de la chapelle royale, à Dreux (Eure-et-Loir) (5 pages)	Page 53

Ministère de la Santé et de la Prévention /

R24-2023-06-13-00002 - CAF 28 - Arrêté modificatif du 13 juin 2023 version RAA (2 pages)	Page 59
--	---------

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2023-06-12-00007

Arrêté modificatif de la composition du Comité
Régional d'Orientation des Conditions de Travail
(CROCT) et du Comité Régional de Prévention
et de Santé au Travail (CRPST)

**DIRECTION REGIONALE
DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRÊTÉ

modifiant la composition du Comité Régional d'Orientation des Conditions
de Travail et du Comité Régional de Prévention et de Santé au Travail

La Préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code des relations entre le public et l'administration
notamment ses articles R.133-1 à R.133-15 ;

VU la loi n°2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au
travail ;

VU le décret n° 2021-842 du 29 juin 2021 modifiant à titre temporaire la
composition du Conseil d'orientation des conditions de travail et des Comités
régionaux d'orientation des conditions de travail ;

VU le décret n° 2021-1792 du 23 décembre 2021 relatif à la composition et au
fonctionnement du Conseil d'orientation des conditions de travail et des
comités régionaux ;

VU les articles L.4641-1 à L. 4641-4, R.4641-15 à R. 4641-22 du code du travail ;

VU le décret du 10 février 2021 nommant Madame Régine ENGSTRÖM, Préfète
de la région Centre-Val de Loire et du Loiret ;

VU l'arrêté portant désignation au Comité régional des conditions de travail en
date du 20 mai 2022, modifié le 5 août 2022 ;

CONSIDERANT les désignations des organisations syndicales de salariés et
d'employeurs pour le collège des partenaires sociaux au sein du Comité
Régional d'Orientation des Conditions de Travail et du Comité Régional de
Prévention et de Santé au Travail ;

CONSIDERANT les nouvelles désignations des représentants de la CGT et du MEDEF MEDEF, reçues postérieurement à l'arrêté du 5 août 2022, par courriers respectivement des 12 mai et 25 mai et 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La composition du Comité Régional d'Orientation des Conditions de Travail de la région Centre-Val de Loire, présidé par Madame la Préfète de région ou son représentant, telle que définie par l'arrêté du 5 août 2022, est modifiée comme suit :

2e collège : Représentants des partenaires sociaux

- Au titre de représentants de la Confédération Générale du Travail (CGT):

Titulaires : - Monsieur FOURNIAL Jean-François
 - Monsieur BONTEMPS Florian

Suppléants : - en attente de désignation
 - en attente de désignation
 - en attente de désignation
 - en attente de désignation

- Au titre de représentants du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :

Titulaires : - Monsieur Yvan PASQUIER
 - Monsieur MILLIAT Fabrice
 - Madame LUCAS Marie-Sophie
 - Monsieur VERRIER Christophe

Suppléants : - Monsieur PENNAZIO Alexandre
 - Monsieur BOUSSEL Bruno
 - Monsieur THOMIR Ulrich
 - Monsieur ROBICHON Alain
 - Madame ROUET-MEUNIER Myriam
 - Madame de SAINTE CROIX Charlotte
 - en attente de désignation

ARTICLE 2 : Le Comité Régional de Prévention et de Santé au Travail constitué au sein du Comité Régional d'Orientation des Conditions de Travail est modifié comme suit :

Au titre du collège des partenaires sociaux :

- Confédération Générale du Travail (CGT) :

Titulaire : - Monsieur Jean-François FOURNIAL

Suppléant : - Monsieur Florian BONTEMPS

- Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :

Titulaires : - Monsieur Yvan PASQUIER
- Monsieur MILLIAT Fabrice
- Madame LUCAS Marie-Sophie

Suppléants : - Monsieur PENNAZIO Alexandre
- Monsieur BOUSSEL Bruno
- Madame ROUET-MEUNIER Myriam
- Monsieur VERRIER Christophe

ARTICLE 5 : La Secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Centre-Val de Loire sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 12 juin 2023
La Préfète de la région Centre-Val de Loire,
Signé : Régine ENGSTRÖM

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, par lettre recommandée avec accusé de réception :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Madame la Préfète de la région Centre-Val de Loire**

Secrétariat général pour les affaires régionales
181 rue de Bourgogne 45042 ORLEANS Cédex

1 ;

- un **recours hiérarchique**, adressé à : **Monsieur le Ministre du Travail** –
Direction générale du travail – 39/43 Quai André Citroën 75902 PARIS
Cédex 15 ;

- et/ou un **recours contentieux**, en saisissant le : **Tribunal Administratif**
28 rue de la Bretonnerie
45047 ORLEANS Cédex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2023-06-13-00001

Décision d'affectation des agents de contrôle
dans les unités de contrôle - Loir-et-Cher

**DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS**

DÉCISION

portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle
et gestion des intérimis

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités du Centre-Val de Loire

VU le code du travail, notamment ses articles R.8122-3 et suivants,

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

VU l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôles de l'inspection du travail,

VU la décision du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et solidarités du Centre-Val de Loire du 1^{er} avril 2021 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour le département de Loir-et-Cher,

VU l'arrêté du 13 octobre 2022 portant affectation de M. Emmanuel QUINIOU, directeur adjoint du travail, à la DDETS/PP de Loir-et-Cher pour exercer les fonctions de responsable d'une unité de contrôle à compter du 2 décembre 2022.

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : M. Emmanuel QUINIOU, directeur adjoint du travail, est nommé responsable de l'unité de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher.

ARTICLE 2 : Sans préjudice des dispositions de l'article R.8122-10-I du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher les agents dont les noms suivent ci-dessous :

Section	Agent nommé et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés
1	Julien SURIEU Inspecteur du travail	Julien SURIEU	Julien SURIEU
2	Aurélie LE DROGO Inspectrice du travail	Aurélie LE DROGO	Aurélie LE DROGO
3	Nathalie COULON Inspectrice du travail	Nathalie COULON	Nathalie COULON
4	Didier CALVO Contrôleur du travail	Xavier FARELLA	Didier CALVO
5	Lucille BASQUIN Inspectrice du travail	Lucille BASQUIN	Lucille BASQUIN
6	Patrick MARXUACH Inspecteur du travail	Patrick MARXUACH	Patrick MARXUACH
7	Vincent DAYRIS Inspecteur du travail	Vincent DAYRIS	Vincent DAYRIS
8	Xavier FARELLA Inspecteur du travail	Xavier FARELLA	Xavier FARELLA
9	Claudine MONNEREAU Inspectrice du travail	Claudine MONNEREAU	Claudine MONNEREAU
10	Didier TARIANT Inspecteur du Travail	Didier TARIANT	Didier TARIANT
11	Eric CHASSEUIL	Lucile BASQUIN	Eric CHASSEUIL

ARTICLE 3 : en cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 2, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

- ***Pour les missions et décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail :***

L'intérim de M. Julien SURIEU sur la section 1 est assuré par M. Vincent DAYRIS et à défaut, dans l'ordre qui suit, par Mme Nathalie COULON, par Mme Lucile

BASQUIN, par Mme Aurélie LE DROGO, par M. Xavier FARELLA, par M. Didier TARIANT, par M. Patrick MARXUACH, par Mme Claudine MONNEREAU et par M. Emmanuel QUINIOU.

L'intérim de Mme Aurélie LE DROGO, sur la section 2 est assuré comme suit:

- **A Blois**, par M. Vincent DAYRIS et à défaut, dans l'ordre qui suit par Mme Nathalie COULON, par M. Julien SURIEU, Mme Lucile BASQUIN, par M. Patrick MARXUACH, par Mme Claudine MONNEREAU, par M. Didier TARIANT, par M. Xavier FARELLA puis par M. Emmanuel QUINIOU.
- **Pour les communes situées au Nord de Blois**, par Mme Lucile BASQUIN, et à défaut, dans l'ordre qui suit, par M. Julien SURIEU, par M. Vincent DAYRIS, par Mme Nathalie COULON, par M. Patrick MARXUACH, par Mme Claudine MONNEREAU, par M. Didier TARIANT, par M. Xavier FARELLA puis par M. Emmanuel QUINIOU
- **Pour les mines et carrières**, par Monsieur Vincent DAYRIS puis par M. Emmanuel QUINIOU.

L'intérim de Mme Nathalie COULON, sur la section 3 est assuré par M. Vincent DAYRIS et à défaut, dans l'ordre qui suit, par Mme Aurélie LE DROGO, par M. Julien SURIEU, Mme Lucile BASQUIN, par M. Patrick MARXUACH, par Mme Claudine MONNEREAU, par M. Didier TARIANT, par M. Xavier FARELLA puis par M. Emmanuel QUINIOU.

L'intérim de M. Xavier FARELLA sur la section 4 est assuré par M. Patrick MARXUACH et à défaut, dans l'ordre qui suit, par Mme Claudine MONNEREAU, par Mme Nathalie COULON, par M. Didier TARIANT, par M. Julien SURIEU, par M. Vincent DAYRIS, par Mme Aurélie LE DROGO, par Mme Lucile BASQUIN puis par M. Emmanuel QUINIOU.

L'intérim de Mme Lucile BASQUIN est assuré par M. Julien SURIEU et à défaut, dans l'ordre qui suit, par M. Didier TARIANT, par M. Vincent DAYRIS, par Mme Aurélie LE DROGO, par Mme Nathalie COULON, par M. Patrick MARXUACH, par Mme Claudine MONNEREAU, par M. Xavier FARELLA puis par M. Emmanuel QUINIOU.

L'intérim de M. Patrick MARXUACH sur la section 6 est assuré par Mme Lucile BASQUIN et à défaut, dans l'ordre qui suit, par M. Xavier FARELLA, par Mme Claudine MONNEREAU, par M. Didier TARIANT, par M. Vincent DAYRIS, par

Mme Aurélie LE DROGO, par Mme Nathalie COULON, par M. Julien SURIEU, puis par M. Emmanuel QUINIOU.

L'intérim de M. Vincent DAYRIS sur la section 7 est assuré par Mme Aurélie LE DROGO, et à défaut, dans l'ordre qui suit, par Mme Lucile BASQUIN, par M. Julien SURIEU, par M. Xavier FARELLA, par M. Didier TARIANT, par M. Patrick MARXUACH, par Mme Claudine MONNEREAU, par Mme Nathalie COULON, puis M. Emmanuel QUINIOU.

L'intérim de M. Xavier FARELLA sur la section 8 est assuré par M. Patrick MARXUACH, et à défaut, dans l'ordre qui suit, par Mme Claudine MONNEREAU, par M. Didier TARIANT, par M. Julien SURIEU, par M. Vincent DAYRIS, par Mme Nathalie COULON, par Mme Aurélie LE DROGO, par Mme Lucile BASQUIN puis par M. Emmanuel QUINIOU.

L'intérim de Mme Claudine MONNEREAU sur la section 9 est assuré par M. Didier TARIANT et à défaut, dans l'ordre qui suit, par M. Patrick MARXUACH, par Mme Nathalie COULON, par Mme Aurélie LE DROGO, par M. Xavier FARELLA, par M. Vincent DAYRIS, par M. Julien SURIEU, par Mme Lucile BASQUIN puis par M. Emmanuel QUINIOU.

L'intérim de M. Didier TARIANT sur la section 10 est assuré par Mme Claudine MONNEREAU et à défaut, dans l'ordre qui suit, par M. Xavier FARELLA, par M. Patrick MARXUACH, par Mme Nathalie COULON, par Mme Lucile BASQUIN, par M. Julien SURIEU, par M. Vincent DAYRIS, par Mme Aurélie LE DROGO, puis par M. Emmanuel QUINIOU.

L'intérim de Mme Lucile BASQUIN sur la section 11 est assuré par M. Julien SURIEU, et à défaut, dans l'ordre qui suit, par M. Xavier FARELLA, par M. Patrick MARXUACH, par Mme Claudine MONNEREAU, par M. Vincent DAYRIS, par Mme Aurélie LE DROGO, par Mme Nathalie COULON, puis par M. Emmanuel QUINIOU.

➤ ***Pour les missions et décisions ne relevant pas de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail :***

L'intérim de M. Julien SURIEU sur la section 1 est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par:

1 - Nathalie COULON	7 - Didier TARIANT
2 - Lucile BASQUIN	8 - Patrick MARXUACH
3 - Vincent DAYRIS	9 - Claudine MONNEREAU
4 - Aurélie LE DROGO	10 - Emmanuel QUINIOU
5 - Didier CALVO	
6 - Xavier FARELLA	

L'intérim de Mme Aurélie LE DROGO sur la section 2 est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre des listes ci-dessous :

- **A Blois,**

1 - Vincent DAYRIS	7- Didier TARIANT
2 - Nathalie COULON	8 - Didier CALVO
3 - Julien SURIEU	9 - Emmanuel QUINIOU
4 - Lucile BASQUIN	10 - Xavier FARELLA
5 - Patrick MARXUACH	
6 - Claudine MONNEREAU	

- **Pour les communes situées au Nord de Blois par :**

1 - Lucile BASQUIN	7 - Didier TARIANT
2 - Julien SURIEU	8 - Didier CALVO
3 - Vincent DAYRIS	9 - Emmanuel QUINIOU
4 - Nathalie COULON	10 - Xavier FARELLA
5 - Patrick MARXUACH	
6 - Claudine MONNEREAU	

- **Pour les mines et carrières par:**

1 – Vincent DAYRIS	2 - Emmanuel QUINIOU
--------------------	----------------------

L'intérim de Mme Nathalie COULON sur la section 3 est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par:

1 - Aurélie LE DROGO	7 – Didier CALVO
2 - Claudine MONNEREAU	8 - Didier TARIANT
3 - Julien SURIEU	9 - Emmanuel QUINIOU
4 – Vincent DAYRIS	10 - Xavier FARELLA
5 - Lucile BASQUIN	
6 - Patrick MARXUACH	

L'intérim de M. Didier CALVO sur la section 4 est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par:

1 - Xavier FARELLA	7 - Julien SURIEU
2 - Emmanuel QUINIOU	8 - Vincent DAYRIS
3- Patrick MARXUACH	9 - Aurélie LE DROGO
4 - Claudine MONNEREAU	10 - Lucile BASQUIN
5 - Didier TARIANT	
6 - Nathalie COULON	

L'intérim de Mme Lucile BASQUIN sur la section 5 est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par:

1 - Julien SURIEU	7- Patrick MARXUACH
2 - Didier TARIANT	8 - Claudine MONNEREAU
3 - Vincent DAYRIS	9 - Xavier FARELLA
4 - Aurélie LE DROGO	10 - Didier CALVO
5 - Nathalie COULON	
6 - Emmanuel QUINIOU	

L'intérim de M. Patrick MARXUACH sur la section 6 est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par:

1 – Lucile BASQUIN	7 - Aurélie LE DROGO
2 - Emmanuel QUINIOU	8 - Didier CALVO
3 - Claudine MONNEREAU	9 - Nathalie COULON
4 - Didier TARIANT	10 - Julien SURIEU
5 - Vincent DAYRIS	
6 - Xavier FARELLA	

L'intérim de M. Vincent DAYRIS sur la section 7 est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par:

1 - Lucile BASQUIN	7 - Patrick MARXUACH
2 - Aurélie LE DROGO	8 - Claudine MONNEREAU
3 - Julien SURIEU	9 - Xavier FARELLA
4 - Nathalie COULON	10 - Emmanuel QUINIOU
5 - Didier TARIANT	
6 - Didier CALVO	

Sur la partie mines et carrières, l'intérim de M. Vincent DAYRIS est assuré, en fonction des disponibilités, par:

1 - Aurélie LEDROGO	2 - Emmanuel QUINIOU
---------------------	----------------------

L'intérim de M. Xavier FARELLA sur la section 8 est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par:

1 - Didier CALVO	7 - Vincent DAYRIS
2 - Emmanuel QUINIOU	8 - Nathalie COULON
3 - Patrick MARXUACH	9 - Aurélie LE DROGO
4 - Claudine MONNEREAU	10 - Lucile BASQUIN
5 - Didier TARIANT	
6 - Julien SURIEU	

L'intérim de Mme Claudine MONNEREAU sur la section 9 est assuré, en fonction des disponibilités et selon l'ordre de la liste ci-dessous par:

1 - Didier TARIANT	7 - Didier CALVO
2 - Patrick MARXUACH	8 - Julien SURIEU
3 - Nathalie COULON	9 - Lucile BASQUIN
4 - Aurélie LE DROGO	10 - Emmanuel QUINIOU
5 - Xavier FARELLA	
6 - Vincent DAYRIS	

L'intérim de M. Didier TARIANT sur la section 10 est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par:

1 - Claudine MONNEREAU	7 - Emmanuel QUINIOU
2 - Didier CALVO	8 - Julien SURIEU
3 - Xavier FARELLA	9 - Vincent DAYRIS
4 - Patrick MARXUACH	10 - Aurélie LE DROGO
5 - Nathalie COULON	
6 - Lucile BASQUIN	

L'intérim de M Eric CHASSEUIL sur la section 11 vacante est assuré, selon l'ordre de la liste ci-dessous et en fonction des disponibilités, en cas d'absence de l'agent par l'ordre des intérim qui le concerne ci-dessus.

juin	Patrick MARXUACH
juillet	Claudine MONNEREAU
août	Didier TARIANT
septembre	Aurélie LE DROGO
octobre	Emmanuel QUINIOU
novembre	Julien SURIEU
décembre	Vincent DAYRIS

ARTICLE 4 : La présente décision prend effet dès sa publication en abrogeant celle en date du 14 décembre 2022.

ARTICLE 5 : La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture de Loir-et-Cher.

Fait à Orléans, le 13 juin 2023

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités du Centre-Val de Loire

Signé : Anouk LAVAURE

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2023-06-12-00001

Décision d'affectation des agents de contrôle et
intérim - Indre-et-Loire

**DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

DÉCISION

portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle
et gestion des intérimis

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
du Centre-Val de Loire,

VU le code du travail, notamment ses articles R.8122-3 et suivants,

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

VU l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôles de l'inspection du travail,

VU la décision du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire du 1^{er} juillet 2021 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour le département d'Indre-et-Loire,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : L'intérim de la section 17 est organisé, pendant la durée de l'absence de Mme Sandrine PETIT et au plus tard jusqu'au 15 septembre 2023, selon les modalités ci-après :

Communes		Agent de contrôle
Saint Genouph	Azay-le-Rideau	Jean-Noël REYES
Berthenay	La Chapelle aux Naux	
Villandray	Lignières de Touraine	

Druye Vallères Savonnières	Cheillé Bréhémont Rivarennnes Saint-Benoît la Forêt Rigny-Ussé	
Artannes sur Indre Pont de Ruan Montbazou Veigné Sorigny	Thilouze Villaines-les-Rochers Villeperdue	Audrey FARRÉ
La Riche Ballan-Miré Monts		Gaëlle LE BARS

ARTICLE 2 : La présente décision prend effet dès sa publication uniquement pour la section 17. En cas d'empêchement d'un des agents de contrôle compétents, leur remplacement est assuré selon l'ordre prévu pour la section 17 dans la décision portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim du 12 avril 2023.

ARTICLE 3 : La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités d'Indre-et-Loire par intérim sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à Orléans, le 12 juin 2023
La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités du Centre-Val de Loire
Signé: Anouk LAVAURE

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2023-06-12-00002

Délégation de signature champ Travail -
Eure-et-Loir

**DIRECTION REGIONALE
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

Délégation de signature de la directrice régionale
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités du Centre-Val de Loire

VU le code du travail, notamment son article R. 8122-2,

VU le code rural,

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

VU l'arrêté ministériel du 22 mars 2021 portant nomination de M. Vincent LEPREVOST, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Eure-et-Loir, à compter du 1^{er} avril 2021,

VU l'arrêté ministériel du 29 mars 2021 portant nomination de Mme Nadia ROLSHAUSEN, sur l'emploi de directrice régionale adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, chargée des fonctions de responsable du pôle « politique du travail » du Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} avril 2021,

VU l'arrêté interministériel du 14 novembre 2022 portant nomination de Mme Anouk LAVAURE sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, à compter du 21 novembre 2022,

VU l'arrêté ministériel du 9 juin 2023 portant nomination de Mme Estelle PARAYRE, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Eure-et-Loir, à compter du 12 juin 2023,

DÉCIDE

ARTICLE 1er : délégation permanente est donnée à M. Vincent LEPREVOST, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Eure-et-Loir, et à Mme Nadia ROLSHAUSEN, responsable du pôle « politique du travail » de de la DREETS Centre-Val de Loire à l'effet de signer, au nom la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, les décisions mentionnées en annexe.

ARTICLE 2 : la directrice régionale de la DREETS Centre-Val de Loire autorise le délégataire à donner subdélégation de signature pour les décisions mentionnées en annexe, à Mme Estelle PARAYRE, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Eure-et-Loir membre du corps de l'inspection du travail.

ARTICLE 3 : la directrice régionale de la DREETS Centre-Val de Loire autorise le délégataire à donner subdélégation de signature pour les décisions mentionnées en annexe à M. Stéphane MOREAU, responsable de l'unité de contrôle, à l'exception de celles figurant aux rubriques M, O, P2, P3, P4, P5 et P6.

ARTICLE 4 : la présente décision prend effet dès sa publication en abrogeant la décision en date du 21 novembre 2022.

ARTICLE 5 : la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui est publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Orléans, le 12 juin 2023

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités du Centre-Val de Loire

Signé : Anouk LAVAURE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à la **Directrice régionale de la DREETS Centre-Val de Loire**
12 place de l'Etape – CS 85809 – 45058 Orléans Cédex 1
- un **recours hiérarchique**, adressé **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif** : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

ANNEXE

	Dispositions légales	Décisions
A - LIVRE 1 RELATION INDIVIDUELLE DE TRAVAIL		
A1	Articles L1237-14 et R1237-3 du code du travail	Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture individuelles du contrat de travail
B - CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE		
B1	Article L 1242-6 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à l'interdiction de conclure un contrat de travail à durée déterminée pour effectuer certains travaux dangereux
B2	Article L 1251-10 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à l'interdiction de recourir au travail temporaire pour effectuer certains travaux dangereux
C - GROUPEMENT D'EMPLOYEURS		
C1	Articles L 1253-17 et D 1253-7 à D 1253-11 du code du travail	Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs
C2	Articles R 1253-19 et R 1253-27 du code du travail	Décision accordant, refusant d'accorder ou retirant l'agrément d'un groupement d'employeurs pour le remplacement de chefs d'exploitation agricole ou d'entreprises artisanales, industrielles ou commerciales ou de personnes physiques exerçant une profession libérale
C3	Article R 1253-26 du code du travail	Demande au groupement d'employeur de choisir une autre convention collective
D - EXERCICE DU DROIT SYNDICAL		
D1	Article L 2143-11 et R 2143-6 du code du travail	Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical
D2	Articles L 2142-1-2, L 2143-11 et R 2143-6	Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de section syndicale
E - MESURE DE L'AUDIENCE DE LA REPRESENTATIVITE SYNDICALE		
E1	Art. R 2122-21 et R 2122-23	Recours sur inscription sur les listes électorales
F - EGALITE PROFESSIONNELLE FEMMES/HOMMES		
F1	L 2242-9, R 2242-9 du code du travail	Rescrit en matière d'égalité professionnelle
F2	L 1143-3, D 1143-6 du code du travail	Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle
	Dispositions légales	Décisions
G - COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE		
G1	Article L 2313-5, R 2313-2 du code du travail	Nombre et périmètre des établissements distincts du Comité Social et Economique
G3	Article L 2314-13 du code du travail	Décision de répartition du personnel et des sièges au sein du CSE
H - CONSEIL SOCIAL ET ECONOMIQUE CENTRAL		
H1	Article L 2316-8; R 2316-2 du code du travail	Répartition des sièges entre les différents établissements et collèges électoraux

I - COMITE DE GROUPE		
I1	Article L 2333-4, R 2332-1 du code du travail	Décision répartissant les sièges au comité du groupe entre les élus du ou des collèges électoraux
I2	Article L 2333-6 du code du travail	Désignation du remplaçant d'un représentant du personnel ayant cessé ses fonctions
J - COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE AU NIVEAU DE L'UNITE ECONOMIQUE ET SOCIALE		
J1	Article L 2313-8, R 2313-5 du code du travail	Nombre et périmètre des établissements distincts du Comité Social et Economique au niveau de l'unité économique et sociale
K - DUREE DU TRAVAIL		
K1	Articles R 713-11 et R 713-13 du code rural et de la pêche maritime	Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue / production agricole
K2	Article R 713-13 à R 713-14 du code rural et de la pêche maritime	Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne /production agricole
K3	Articles L 3121-21, R 3121-10 du code du travail	Décision autorisant ou refusant la dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue
K4	Articles L 3121-24; R 3121-15; R 3121-16 du code du travail	Décision autorisant ou refusant la dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne
K5	Article R3121-32 du code du travail	Décision de suspension pour des établissements spécialement déterminés, de la faculté de récupération des heures perdues suite à une interruption collective du travail, en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession
L - SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL		
L1	Articles L 4154-1, D 4154-3 à D 4154-5 du code du travail	Dérogation concernant les salariés en CDD et intérimaires
L2	Article L 4221-1 du code du travail Article 3 arrêté du 23 juillet 1947 modifié	Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre à disposition du personnel des douches journalières lorsque les travaux visés s'effectuent en appareil clos
	Dispositions légales	Décisions
L3	Art. R 4462-30 du code du travail Décret n°2013-973 du 29/10/2013	Approbation et décision des études de sécurité
L4	Articles R 4533-6 et 4533-7 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4; Dérogation VRD
L5	Décret n°2005-1325 du 26/10/2005 - Article 8	Approbation de l'étude de sécurité, décision de faire effectuer des essais ou travaux complémentaires par le maître d'ouvrage
M - CONTRÔLE		
M1	Articles L 4721-1, 1° et R 4721-1 du code du travail	Mise en demeure non-respect des principes généraux de prévention
M2	Articles L 4721-1, 2° et R 4721-1 du code du travail	Mise en demeure infraction à l'obligation générale de santé et de sécurité résultant des dispositions de L 4221-1 du code du travail

M3	Articles L 4733-8, R 4733-11, R 4733-12, R 4733-15 du code du travail	Décision de suspension de contrat de travail ou de convention de stage d'un jeune travailleur
M4	Articles L 4733-8, L 4733-9, L 4733-10, R 4733-13, R 4733-14, R 4733-15 du code du travail	Autorisation ou refus de reprise du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur
N - INDEMNISATION DES TRAVAILLEURS INVOLONTAIREMENT PRIVES D'EMPLOI		
N1	Article R5424-7, D 5424-8, D 5424-9, D 5424-10 du code du travail	Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries pour les entreprises du BTP
O - CONTRAT D'APPRENTISSAGE		
O1	Articles L 6225-4, R 6225-9 du code du travail	Décision sur la suspension de l'exécution du contrat d'apprentissage
O2	Article L 6225-5 du code du travail	Décision d'autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage
O3	Article L 6225-6, L 6225-7, R 6225-10, R 6225-12 du code du travail	Décision d'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis
O4	Article R 6225-10, R 6225-11, R 6225-12 du code du travail	Décision de levée d'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis
P - MOYENS D'INTERVENTION DE L'INSPECTION DU TRAVAIL		
P1	Article L 8114-4, L 8114-5, L 8114-6, L 8114-7, de R 8114-3 à R 8114-6 du code du travail	Proposition de transaction pénale
P2	Articles L 8115-1, L 8115-2 et L 8115-5 al.1 et R 8115-2 du code du travail, L 1325-1 du code des transports, L719-10 du code rural et de la pêche maritime	Procédure du contradictoire pour les amendes pour les manquements en matière de durée du travail, de repos, de rémunération, d'hygiène

	Dispositions légales	Décisions
P3	Articles L 8115-4, L 8115-5 al.1, L 8115-7 et L 4752-1, L 4752-2, R 8115-1, R 8115-2 du code du travail	Procédure du contradictoire pour les amendes pour non-respect des décisions prises par l'IT
P4	Articles L 8115-4, L 8115-5 al.1, L 8115-7, et L 4753-1, L 4753-2, R 8115-1, R 8115-2 du code du travail	Procédure du contradictoire pour les amendes concernant les jeunes de moins de 18 ans
P5	Articles L 8115-4, L 8115-5 al.1, L 8115-7 et L 4754-1, R 8115-1, R 8115-2 du code du travail	Procédure du contradictoire pour manquement aux règles concernant les repérages avant travaux
P6	Articles L 8115-5 al.1, L 8115-7, R 8115-1, R 8115-2 du code du travail et L 124-17 du code de l'éducation	Procédure du contradictoire pour manquement en matière de stagiaires
P7	L 8291-3, R 8291-1-1 du code du travail	Rescrit en matière de carte BTP

Q - CONTRIBUTION SPECIALE POUR EMPLOI D'ETRANGERS NON AUTORISES A TRAVAILLER	
Articles D 8254-7 et D 8254-11	Engagement de la procédure préalable à la décision de l'OFII et avis sur la possibilité de faire application de la règle de solidarité financière du donneur d'ordre

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-01-25-00013

Accusé de réception d un dossier de demande
d autorisation d exploiter
Mr DRUCY Reynald (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**
Service Economie Agricole
et Développement Rural
Unité Foncier, Installation, Structures
Tél. 02.54.55.75.37
Dossier n° 23.41.013

Le Directeur départemental
à
Monsieur Reynald DRUCY
Les Belles Maisons
OUCHAMPS
41120 LE CONTROIS-en-SOLOGNE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

pour une superficie supplémentaire sollicitée de : **1 ha 55 a 00 ca**
(vignes SAUP 27,90 ha)
situés sur la commune de LE CONTROIS-en-SOLOGNE (Fougères-sur-Bièvre)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 25/01/2023

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 25/05/2023, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures
et Investissements Agricoles,
Signé : Fabrice GRAND

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-06-12-00005

Amenagement_RAA_LE_PONDY

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT
CENTRE VAL-DE LOIRE**
SERVICE RÉGIONAL DE LA FORÊT,
DU BOIS ET DE LA BIOMASSE
(SERFOBB)

Département : CHER
Forêt communale de LE PONDY
Contenance cadastrale : 202,1729 ha
Surface de gestion : 204,10 ha
Révision d'aménagement

ARRÊTÉ
portant approbation du document d'aménagement de la
forêt communale de LE PONDY
pour la période 2023-2042

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU les articles L212-1, L212-2, L212-4, D214-15, et D214-16 du code forestier ;

VU le schéma régional d'aménagement du bassin ligérien, arrêté en date du 5 août 2011 ;

VU le décret du 10 février 2021 nommant Madame Régine ENGSTRÖM, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-044 du 3 mars 2023 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté en date du 13 mars 2023 portant subdélégation de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Centre-Val de Loire à des agents placés sous son autorité ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2009 réglant l'aménagement de la forêt communale de LE PONDY pour la période 2009 - 2023 ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de LE PONDY en date du 11 avril 2023, déposée à la sous-préfecture du CHER à SAINT-AMAND-MONTROND le 20 avril 2023, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;

SUR PROPOSITION de la directrice territoriale Centre-Ouest-Aquitaine de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : La forêt communale de LE PONDY (CHER), d'une contenance de 204,10 hectares, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

ARTICLE 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 200,15 ha, actuellement composée de chêne sessile ou pédonculé (62%), pin sylvestre (28%), autres Feuillus (8%) et pin maritime (2%). Le reste, soit 3,95 ha, est constitué de surfaces non boisées à reconstituer.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en conversion en futaie régulière sur 120,21 ha et conversion en futaie irrégulière sur 25,97 ha. Une surface de 48,85 ha est mise en attente sans traitement défini.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le pin maritime (20,08 ha), le chêne sessile (164,76 ha) et le pin sylvestre (10,19 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

ARTICLE 3 : Pendant une durée de 20 ans (2023 – 2042) :

- La forêt sera divisée en neuf groupes de gestion :

- un groupe de régénération, d'une contenance de 22,38 ha, au sein duquel 17,44 ha seront nouvellement ouverts en régénération et 17,15 ha seront parcourus par une coupe définitive au cours de la période ;
- un groupe de reconstitution, d'une contenance de 3,95 ha, qui fera l'objet de travaux de plantation ;
- quatre groupes d'amélioration, d'une contenance totale de 93,88 ha, qui seront parcourus par des coupes selon une rotation variant de 8 à 15 ans en fonction de la croissance des peuplements ;
- un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 25,97 ha, qui sera parcouru par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation de 10 ans ;
- un groupe d'attente, d'une contenance de 48,85 ha, qui sera laissé en croissance libre pendant la période ;
- un groupe d'îlots de sénescence, d'une contenance de 9,07 ha, qui sera laissé à son évolution naturelle, au profit de la biodiversité.

- L'Office national des forêts informera régulièrement le représentant de la commune de LE PONDY de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2009, réglant l'aménagement de la forêt communale de LE PONDY pour la période 2009 - 2023, est abrogé.

ARTICLE 5 : La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et la directrice territoriale de l'Office national des forêts sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val-de-Loire.

Fait à Orléans, le 12 juin 2023
Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
la directrice régionale
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
Signée : Virginie JORISSEN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant **le tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-06-12-00006

Amenagement_RAA_PRECY

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT
CENTRE VAL-DE LOIRE**
SERVICE RÉGIONAL DE LA FORÊT,
DU BOIS ET DE LA BIOMASSE
(SERFOBB)

Département : CHER
Forêt communale de PRÉCY
Contenance cadastrale : 49,6480 ha
Surface de gestion : 49,94 ha
Révision anticipée d'aménagement

ARRÊTÉ
portant approbation du document d'aménagement de la
forêt communale de PRÉCY
pour la période 2023-2042

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU les articles L212-1, L212-2, L212-4, D214-15, et D214-16 du code forestier ;

VU le schéma régional d'aménagement du bassin ligérien, arrêté en date du 5 août 2011 ;

VU le décret du 10 février 2021 nommant Madame Régine ENGSTRÖM, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-044 du 3 mars 2023 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté en date du 13 mars 2023 portant subdélégation de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Centre-Val de Loire à des agents placés sous son autorité ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 février 2006 réglant l'aménagement de la forêt communale de PRÉCY pour la période 2004 – 2023 ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de PRÉCY en date du 6 avril 2023, déposée à la préfecture du CHER à BOURGES le 7 avril 2023, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;

SUR PROPOSITION de la directrice territoriale Centre-Ouest-Aquitaine de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : La forêt communale de PRÉCY (CHER), d'une contenance de 49,94 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

ARTICLE 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 49,94 ha, actuellement composée intégralement de chêne pédonculé en mélange avec du chêne sessile (100%).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière dont conversion en futaie régulière sur 40,73 ha et en taillis sur 9,21 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne pédonculé (26,21 ha), le chêne sessile (10,42 ha), les autres feuillus (9,21 ha) ainsi que les autres feuillus et résineux (4,10 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

ARTICLE 3 : Pendant une durée de 20 ans (2023 – 2042) :

- La forêt sera divisée en six groupes de gestion :

- un groupe de régénération naturelle, d'une contenance de 3,85 ha, au sein duquel 3,85 ha seront nouvellement ouverts en régénération et parcourus par une coupe définitive au cours de la période ;
- un groupe de régénération artificielle, d'une contenance de 4,10 ha, au sein duquel 4,10 ha seront nouvellement ouverts en régénération et parcourus par une coupe définitive au cours de la période ;
- trois groupes d'amélioration, d'une contenance totale de 32,78 ha, qui seront parcourus par des coupes selon une rotation variant de 8 à 15 ans en fonction de la croissance des peuplements) ;
- un groupe de taillis simple, d'une contenance de 9,21 ha, qui fera l'objet de coupes selon une rotation de 50 ans.

- Une place de dépôt sera éventuellement créée afin d'améliorer la desserte du massif ;

- L'Office national des forêts informera régulièrement le représentant de la commune de PRÉCY de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

ARTICLE 4 : L'arrêté ministériel en date du 16 février 2006, réglant l'aménagement de la forêt communale de PRÉCY pour la période 2004 - 2023, est abrogé.

ARTICLE 5 : La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et la directrice territoriale de l'Office national des forêts sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val-de-Loire.

Fait à Orléans, le 12 juin 2023
Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
la directrice régionale
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
Signée : Virginie JORISSEN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant **le tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-06-08-00004

Approbation PPAS-2022-2028

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT**

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
PORTANT APPROBATION DU PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACTIVITÉ DE LA
SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT FONCIER ET D'ÉTABLISSEMENT RURAL
DU CENTRE
POUR LA PÉRIODE 2022-2028**

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU le titre IV du livre premier du code rural et de la pêche maritime et notamment son article R. 141-7 ;

VU l'arrêté ministériel du 30 juin 2017 portant agrément de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural du Centre ;

VU la note d'instruction technique DGPE/SDPE/2021-676 du 7 septembre 2021 ;

VU le programme pluriannuel d'activité de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural du Centre pour la période 2022-2028, adopté en conseil d'administration de la société le 14 avril 2023 et adressé le 15 mai 2023 à la préfète de région ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du 26 mai 2023 de la commissaire du Gouvernement agriculture sur le projet de programme pluriannuel d'activité ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du 26 mai 2023 du commissaire du Gouvernement finances sur le projet de programme pluriannuel d'activité ;

SUR PROPOSITION de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et de la directrice régionale des finances publiques,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}: Le programme pluriannuel d'activité de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) du Centre pour la période 2022-2028 est approuvé.

ARTICLE 2: Le programme pluriannuel d'activité, accompagné de l'arrêté d'approbation, est mis à la disposition du public sur les sites Internet :

- de la SAFER du Centre et de la préfecture de région,
- du ministère en charge de l'agriculture et de la Fédération nationale des SAFER.

ARTICLE 3: La SAFER du Centre adresse un rapport annuel d'activité à ses commissaires du gouvernement qui le transmettent à la préfète de région, accompagné de leurs avis.

ARTICLE 4: La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, la directrice régionale des finances publiques sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 08 juin 2023
La préfète de la région Centre-Val de Loire
Signé : Régine ENGSTRÖM

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2023-06-12-00003

Arrêté préfectoral portant inscription au titre
des monuments historiques d'un ensemble
mobilier conservé au domaine de la chapelle
royale, à Dreux (Eure-et-Loir)

ARRÊTÉ

portant inscription au titre des monuments historiques d'un ensemble
mobilier conservé au domaine de la chapelle royale,
à DREUX (Eure-et-Loir)

La Préfète de la région Centre-Val de Loire
La Préfète du Loiret
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU le décret du 10 février 2021 nommant Madame Régine Engtröm préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

VU l'arrêté en date du 12 décembre 1977 portant classement au titre des monuments historiques du domaine de la chapelle royale de DREUX (Eure-et-Loir), chapelle, en totalité, façades et toitures de la Maison des Aumoniers et de la Maison des Évêques, cuisines du Roi, restes de l'enceinte, parc ;

VU le procès-verbal du conseil d'administration de la Fondation Saint-Louis 16 juin 2022, donnant son accord au classement au titre des monuments historiques comme ensemble mobilier lié aux souvenirs de la famille d'Orléans, de l'ensemble des objets mobiliers désignés ci-après ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 17 mai 2022 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT QUE cet ensemble mobilier est attaché par des liens historiques et artistiques remarquables au domaine de la chapelle royale de DREUX (Eure-et-Loir), immeuble classé au titre des monuments historiques, et forme avec celui-ci un ensemble d'une qualité et d'une cohérence dont la conservation présente un intérêt d'art et d'histoire, en raison de sa présence documentée et ancienne au sein du domaine, ancienne propriété de Louis-Philippe et de la famille d'Orléans.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} : Est inscrit au titre des monuments historiques l'ensemble historique mobilier constitué des objets mobiliers énumérés dans la liste annexée au présent arrêté.

Cet ensemble historique est conservé au domaine de la chapelle royale, à DREUX (Eure-et-Loir), ensemble immobilier appartenant à la Fondation Saint-Louis.

ARTICLE 2 : Les effets de l'inscription s'appliquent à chacun des éléments de l'ensemble mobilier inscrit par le présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié à la Fondation Saint-Louis, en tant que propriétaire.

ARTICLE 4 : Madame la préfète de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 12 juin 2023
La Préfète de la région Centre-Val de Loire,
Signé : Régine ENGSTRÖM

Arrêté n°23.101 enregistré le 12 juin 2023

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLÉANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLÉANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Liste annexée à l'arrêté du 12 juin 2023

portant inscription au titre des monuments historiques d'un ensemble historique mobilier, grevé d'une servitude de maintien dans les lieux, conservé au domaine de la Chapelle royale de Dreux (Eure-et-Loir)

1 – Maquette de la première chapelle, en deux parties, d'après le projet de l'architecte CRAMAIL, et présentée entre 1816 et 1817 pour validation à la duchesse douairière, plâtre colorée, H. : 60 cm, Larg. : 80 cm, inscriptions au crayon : « toisé du 24 [...] 1819 », en incision sur la coupe de la crypte : « aujourd'hui [...] 1817 apporté ce modèle à Dreux » ;

2 – Eléments de candélabres constitués de 10 figures en pied, fonte de fer peinte par CALLA (bronzier) d'après un modèle de LIENARD et KNECHT (ornemanistes), 2^e quart du XIX^e siècle et de 3 éléments du piétement des candélabres.

1) 2 statuettes portant un sablier, H. : 58 cm, Larg. : 17,5 cm, Ép. : 13 cm ;

2) 3 statuettes portant un seau à eau bénite et goupillon, H. : 59 cm, Larg. : 21 cm, Ép. : 13 cm ;

3) 3 statuettes couronnées, aux mains jointes, H. : 61cm, Larg. : 18,5 cm, Ép. : 13,6 cm ;

4) 2 statuettes portant une urne funéraire et une couronne mortuaire H. : 61 cm, Larg. : 23 cm, Ép. : 16 cm ;

3 – Structure en bois (gabarit de tombeau), bois, forme octogonale, H. : 62 cm, L. : 242 cm, Larg. : 93 cm, XIX^e siècle ;

4 - Plaque épitaphe de Gaston d'Orléans, comte d'Eu (1842-1922), pierre de Tonnerre, H. : 48 cm, Larg. : 97 cm, Ép. : 5 cm ;

5 - Plaque épitaphe de Louis de Bourbon-Conti (1734-1814), marbre gris, H. : 81,1 cm, L. : 61 cm, Larg. : 3,5cm ;

6 - Plaque épitaphe d'Isabelle de Bragançe (1846-1921), épouse de Gaston d'Orléans, pierre de Tonnerre, H. : 48 cm, L. : 97 cm, Larg. : 5 cm ;

7 - Trois statues de l'Ange de la Résignation, LIENARD et KNECHT(ornemanistes) d'après la princesse Marie d'Orléans (1813-1839), plâtre, H. : 120 cm, Larg. : 56 cm, Prof. (socle) : 47,5 cm ;

8 - Plaque offerte par le personnel de Chantilly pour l'enterrement d'Henri d'Orléans, duc d'Aumale, Dreux, mai 1897. Plaque ornée d'une branche de chêne et d'une branche de laurier entourant l'écusson et l'inscription « *Fidélité à SAR Mgr le duc d'Aumale, les employés de ses maisons et domaines.* », argent, émail, velours et bois, H. : 66 cm, Larg. : 51 cm ;

9 –Empreinte de cloche (11 éléments) : éléments indépendants pour la marque du fondeur « HUSSON Fils » et les décors (Vierge à l'Enfant debout, saint Eloi et Crucifixion). Moule en 5 fragments, 3 pour la marque du fondeur et 3 pour les éléments de décor. Moule en plâtre d'une ancienne cloche de la collégiale Saint-Etienne, datée de 1738 et refondue en 1814 ;

10 – Cloche N°1 du clocher de la chapelle, HILDEBRAND (fondeur de cloches), bronze, 1844, D. extérieur : 51,1 cm, H. au cerveau : 44 cm, Tangente extérieure : 42 cm, L. de la pince : 5,1 cm, ép. nominale : 3,6 cm ;

11 - Cloche n°2 du clocher de la chapelle, HILDEBRAND (fondeur de cloches), bronze, 1844, D. extérieur : 43 cm, H. au cerveau : 36 cm, Tangente extérieure : 35 cm, L. de la pince : 4,4 cm, ép. nominale : 3 cm ;

12 - Cloche n°3 du clocher de la chapelle, HILDEBRAND (fondeur de cloches), bronze, 1844, D extérieur : 38,4 cm, H au cerveau : 33 cm, Tangente extérieure : 31,5 cm, L. de la pince : 4 cm, ép. nominale : 2,6 cm ;

- 13 - Garde-corps des tribunes (2), bois, textile, XIX^e siècle, L. : environ 5,60 m ;
- 14 – Stalles avec appuis et marches, 1 x 3 sièges dans le chœur, 2 x 9 sièges sous le dôme, bois, rang de 3 sièges dans le chœur : H. : 86 cm, L. : 201 cm, Prof. : 46 cm, Prof. assise : 36,6 cm, Larg. assise : 60 cm ;
Sous le dôme : H. : 107,5 cm, L. : 642 cm, Prof. : 130 cm, Prof. assise : 36,2 cm, Larg. assise : 54 cm ;
- 15 - Banc clos en bois avec assise et appuie main gainés de velours rouge, bois et textile, H. : 111 cm, Larg. : 229 cm, Prof. : 123 cm ;
- 16 - Paire de banquettes de tribune en bois, avec garniture de velours rouge, H. assise : 45 cm, H. totale : 80 cm, L. : 478,5 cm, Prof. : 36 cm, inscriptions : L'une : « 2336 » au tampon noir, L'autre : « DREUX » « 2336 » au tampon noir ;
- 17 - Petites banquettes de tribune en bois, avec garniture de velours rouge (4), bois et textiles, H. assise : 48 cm, H. totale : 80 cm, L. : 278 cm, Prof. : 36 cm, inscriptions : L'une, pour les deux banquettes : « 2337 » au tampon noir « DREUX » au tampon noir, L'autre : 1^e petite banquette : « 2337 » (pas de mention « DREUX »), 2^e petite banquette : « DREUX » et « 2337 » au tampon noir ;
- 18 - Ensemble de 2 banquettes en bois garnies de velours rouge ; bois et textile, H. : 45 cm, L. : 200 cm, Prof. : 48 cm. Les 2 banquettes portent les mêmes inscriptions ci-dessous : « 2332 » au tampon noir ; « DREUX » au tampon noir ; « Bizy » rayé, au tampon noir ; étiquette « Château de Bizy-Chapelle » ;
- 19- Aigle-lutrin, bois sculpté et peint en faux bois, traces de peinture bronze sous la peinture faux bois, XIX^e siècle, H. : 220 cm ;
- 20- Pupitre tripode, bois peint en noir et fer, H. : 114,2 cm, La pupitre : 51 cm, Prof. au niveau du pied : 53 cm, inscription : « 2346 » écrit à la peinture blanche ;
- 21 - Paire de pupitres à colonne torse, bois et fer, milieu du XIX^e siècle, H. : 142,4 cm, Larg. pupitre : 40,2 cm, Prof. du pied : 50 cm. Inscription : « 2345 » ;
- 22 - Fauteuil d'apparat à dos carré en bois sculpté et doré, avec garniture de velours rouge et franges métalliques et deux tabourets, 1844, CHEVALLIER (ébéniste), bois et textile. Tabourets : H. : 41 cm, Larg. : 41 cm, inscription : « CHEVALLIER » estampille frappée au fer « 2325 » au tampon noir. À chaque angle 2 mentions de Chevallier ;
- 23 - Fauteuil à deux accotoirs et garniture rouge, bois et textile, XIX^e siècle, H. : 93 cm, Larg. : 61 cm, Ép. : 61 cm, inscriptions : « 2333 » au tampon noir et « DREUX » au tampon noir ;
- 24 - Paire de fauteuils à garniture en velours rouge, JACOB (ébéniste), bois et textile, XIX^e siècle, H. : 94 cm, Larg. : 57 cm, Prof. : 50 cm, inscriptions : Sur le premier : « Amedee » au crayon « JACOB » ; « DREUX », sur le second : « L » de Louis-Philippe ;
- 25 - Paire de fauteuils à dossier à crosse et garniture rouge, bois et textile, XIX^e siècle, H. : 93 cm, L. assise : 64 cm, Prof. : 50 cm, inscriptions : 1^{er} fauteuil : « 2328 » au tampon noir ; « 27 » frappé au fer ; « LP » couronné frappé au fer, étiquette « Palais Royal-Chapelle » ; « Couture » manuscrit, 2^e fauteuil : « 2328 » au tampon noir ; « 27 » frappé au fer « LP » couronné frappé au fer ; étiquette « Palais Royal-Chapelle » ;
- 26 – Paire de fauteuils à garniture rouge, JACOB (ébéniste), bois et textile, XIX^e siècle, H. : 95 cm, L. assise : 62 cm, Prof. : 50 cm, estampille « Jacob » et marques au tampon noir « DREUX » ; « LP » et « Peffau » à la craie ; Le premier fauteuil est le seul à posséder l'estampille

27- Ensemble de 159 chaises de forme carrée, à croix et croisillon, garniture rouge, par Alphonse JACOB, (ébéniste) (activité 1825-1847), 1842, H. : 93 cm, Larg. : 49 cm, Prof. : 43 cm. Marques au tampon noir « 2334 » ; « DREUX » et estampille « Jacob » ; Certaines chaises ont d'autres marques.

28 – Ensemble de 37 prie-Dieu de forme carrée, à croix et croisillon, avec un petit casier pour les livres, garniture rouge, JACOB, (ébéniste) (activité 1825-1847), 1842, H. : 96 cm, Larg. : 55 cm (haut) et 49 cm (bas), Prof. : 42 cm, Marques au tampon noir « 2335 », « DREUX » et estampille « Jacob » ;

29 – Ensemble de 8 chaises à dossiers croise et pieds avant tournés, garniture en velours rouge, XIX^e siècle, H. : 87,5 cm, Larg. : 46 cm, Prof. : 41 cm, commande de 1830, marques au tampon noir « 2326 », « DREUX » et « LP » frappé au fer ;

30 – Ensemble de 4 chaises de forme carrée et garniture de velours, JACOB (ébéniste), XIX^e siècle, H. : 93 cm, Larg. : 48 cm, Prof. : 43 cm. Marques au tampon noir « 2083 », « DREUX » et estampille « Jacob » ;

31 – Une chaise à dos carré, garniture en velours vert, JACOB (ébéniste). Le dossier a perdu son décor intérieur. H. : 83 cm, Larg. : 47 cm, Prof. : 42 cm. Marques au tampon noir « 2197 », « DREUX » et estampille « Jacob » ;

32 – Trois chaises avec pieds tournés et garniture textile, XIX^e siècle. H. : 82,5 cm, Larg. : 44 cm, Prof. : 42 cm Marques au tampon noir « 2027 » et « DREUX » ;

33 – Ensemble de 12 prie-Dieu, bois et entièrement gainé de velours de laine rouge. H. : 100 cm, Larg. : 55 cm (en haut) et 50 cm (assise), Prof. : 45 cm. Marques diverses selon les prie-Dieu au tampon noir : « DREUX » couronné, « 2327 », « 24 » et « LP » couronné frappé au fer ;

34- Un prie-Dieu à dossier à croisillon et garniture en velours rouge, JACOB (ébéniste), XIX^e siècle, H. : 100 cm, Larg. : 50 cm (en haut) et 51 cm (assise), Prof. : 45 cm, marques au tampon noir « 2082 », « DREUX » et estampille « Jacob » ;

35- Un petit prie-Dieu avec garniture de velours rouge, XIX^e siècle, H. : 79 cm, Larg. : 55 cm, Prof. : 66 cm ;

36 – Un tabouret à pieds ronds et garniture de velours rouge, XIX^e siècle, H. : 62 cm, Larg. : 40 cm, Prof. assise : 14 cm ;

37 – Une paire de petits tabourets à pieds tournés et garniture en velours rouge, XIX^e siècle, H. : 45 cm, Larg. : 35 cm, Prof. : 35 cm ;

38 – Ensemble de 6 tabourets en noyer et à pieds tournés, garniture en velours rouge, CHEVALLIER (ébéniste), 1843-1844. H. 44 cm, Larg. : 35 cm, Prof. : 35 cm, marques au tampon noir : « 2339 », « DREUX » et « Chevallier 15 30 » ;

39 – Housse de fauteuil en velours noir et passementerie argent, anonyme, XIX^e siècle, H. : 130 cm, Larg. : 70 cm, Prof. : 55 cm, marques au tampon blanc « DREUX » couronné et « 3013 » ;

40 – Housse de fauteuil en velours noir et passementerie argent, anonyme, XIX^e siècle, H. : 94 cm, Larg. : 63 cm, Prof. : 50 cm, Marques au tampon blanc « DREUX » couronné et « 3014 » ;

41 – Huit garnitures de chaises en velours noir et passementerie argent, anonyme, XIX^e siècle, H. : 90 cm, Larg. : 40 cm, marques au tampon blanc « 3009 » ;

- 42 – 31 housses de chaises en coton noir, anonyme, XIX^e siècle, housses pour les 31 chaises « 2334 » conservées dans l'évêché, H. : 90 cm, Larg. : 50 cm, marques au tampon blanc « 2363 » ;
- 43 – Huit housses de prie-Dieu en velours de soie noir et galon argent, anonyme, commande de 1844, H. : 100 cm, Larg. : 50 cm, Prof. : 45 cm, marques au tampon blanc « DREUX » et « 3008 » ;
- 44 – Deux garnitures de tabouret, anonyme, XIX^e siècle, housse de tabouret en velours noir et passementerie argent, H. : 34 cm, Larg. : 40 cm, marques au tampon blanc « 3015 » et « Dreux » ;
- 45 – Trois garnitures de tabouret en velours de laine noir et passementerie argent, H. : 34 cm, Larg. : 40 cm, marques au tampon blanc « 3016 » ;
- 46 – Huit candélabres à socle triangulaire, tige cannelée et double bouquet de lumières en fonte, cuivre doré, bois et verre, H. : 280 cm, Larg. pied : 53 cm, Prof. : 45 cm ;
- 47 – Lampe de veille en forme de culot inversé, bronze, H. : 86 cm, D. : 82 cm ;
- 48 – Lustre constitué pour la première couronne de 20 branches, pour la seconde intérieure de 10 branches, bronze doré mat et verre, deuxième quart du XIX^e siècle ;
- 49 – Paire de lustres à huit branches et éclairage central, le tout retenu par trois chaînes, métal, XIX^e siècle, style inspiré de l'Antiquité, H. : 110 cm, D. : 62 cm ;
- 50 – Paire de lustres à quatre branches et un éclairage central, métal ;
- 51- Paire de lustres à quatre branches et un éclairage central, style inspiré de l'Antiquité. Métal, XIX^e siècle ;
- 52 – Paire de lustres à huit branches, style inspiré de l'Antiquité, métal, XIX^e siècle. H. : 125 cm, D. : 62 cm ;
- 53 – Matériel d'éclairage, globes en cristal opaque taillé de cercles et de semis d'étoiles, cristal taillé, XIX^e siècle ;
- 54 – Six pique-cierges tripodes à décor armorié, anonyme, métal, XIX^e siècle, marques gravées « 2376 » et « D » ; H. : 71 cm, Larg. : 26 cm, Prof. : 23 cm ;
- 55 – Huit pique-cierges tripodes à décor armorié, anonyme, métal, XIX^e siècle, H. : 57 cm, Larg. : 20,5 cm, Prof. : 21 cm, marques gravées « 2337 » et « D » ;
- 56 – Croix à pied tripode et décor armorié, anonyme, métal, XIX^e siècle, marques gravées « 2380 » et « D », H. : 120 cm, Larg. : 47 cm, Prof. : 27 cm ;
- 57 – Deux croix à pied tripode et décor armorié, anonyme, métal, XIX^e siècle, marques gravées « 2381 » et « D » ; H. : 97 cm, Larg. : 26 cm, Ép. : 27 cm ;
- 58 – Garniture formée de six pique-cierges et d'une croix, anonyme, métal, ensemble réargenté, XIX^e siècle, marques gravées « DREUX » surmonté d'une couronne, pique-cierges : H. : 65 cm, Larg. : 22 cm, croix : H. : 107 cm, Larg. : 48,5 cm ;
- 59 – 53 pique-cierges à pied rond et tige balustre, métal cuivreux argenté, premier quart du XIX^e siècle, marques gravées « DO » sous couronne et « 2384 », H. : 51,5 cm, D. pied : 20 cm, D. bobèche : 11,5 cm ;

- 60 – Canons d'autel en bois peint couleur argent, plâtre, papier, début du XIX^e siècle, partie centrale : H. : 73 cm, Larg. : 74 cm, parties latérales : H. : 71 cm, Larg. : 43,5 cm ;
- 61 – Garniture d'autel en velours de soie noir, galon argent formant une croix, XIX^e siècle, étiquette « table du maître-autel » et marque « 2385 », H. : 280 cm, Larg. : 310 cm ;
- 62 – Tapis de représentation en velours de soie rouge, passementerie et franges dorées, XIX^e siècle, marque « 2364 », H. : 128 cm (sans les franges), Larg. : 194 cm (sans les franges) et H. des franges : 9 cm ;
- 63 – Couronne dorée ornée de fleurs de lys et de cabochons en verroterie, métal cuivreux et verroterie, XIX^e siècle, D. : 27,5 cm ;
- 64 – Ostensoir en forme de soleil surmonté d'une croix, métal argenté et doré, RENAUD (orfèvre), (entre 1831 et 1836), XIX^e siècle, H. : 57,5 cm, H. pied : 17,5 cm, Larg. pied : 12 cm, Larg. : 28,5 cm ;
- 65 – Ostensoir en forme de soleil reposant sur un ange de bout, anonyme, XIX^e siècle, H. : 71 cm, H. pied : 17 cm, Larg. rayon : 34 cm, Larg. : 22,5 cm ; couronne sur le pied.
- 66 – Ciboire en argent et argent doré, fausse-coupe repercée, RENAUD (orfèvre), (entre 1831 et 1836), poinçons de maître et de titre sur le pied, le couvercle et sur la coupe intérieure, marques : « couronne » sur la coupe et le couvercle et sur le pied la couronne et « DREUX », H. : 27 cm, D. coupe : 10,4 cm, D. pied : 12,6 cm ;
- 67 – Ciboire en argent et argent doré à décor de lambrequins alternant roseaux, raisins et fleurs, RENAUD (orfèvre), avant 1836, poinçon de maître et poinçon de titre, sur la coupe et le couvercle : couronne et sur le pied « DREUX » et la couronne. H. : 26 cm, D. coupe : 10,3 cm, D. pied : 13 cm ;
- 68 – Plateau et burettes en argent et argent doré. GENU (orfèvre) (Paris, vers 1763-29 avril 1810), avant 1810, sous le plateau, mention « chapelle royale », poinçons de titre, d'essai (sous le plateau) et de maître, burettes : H. : 16 cm : D. : pied : 4,8 cm, plateau : L. : 23 cm ;
- 69 – Plateau et burettes en argent doré, RENAUD (orfèvre) (entre 1831 et 1836), décor en médaillons de profil des évangélistes, de gerbes de blé et de raisins pour le plateau et pour les burettes, médaillons de la Vierge, de Joseph et du Christ, plateau : H. : 3,5 cm, L. : 29,8 cm, La : 18 cm, burettes : H. : 17,5 cm, D. pied : 4,5 cm ; Chaque burette porte l'inscription « Dreux » et une couronne. Au fond du plateau : couronne.
- 70 – Bassin et aiguière en argent doré, GENU (orfèvre) (entre 1788 et 1811), sur la panse de l'aiguière : « DO » couronné et au fond du bassin : « Chapelle royale », bassin : H. : 6,5 cm, L. : 35,2 cm, Larg. : 22,5 cm, aiguière : H. bec : 26,5 cm, H. panse : 30 cm, D. pied : 7,8 cm ;
- 71 – Paire de seaux à eau bénite (avec leurs goupillons) en forme de vase Médicis, métal plaqué argent, XIX^e siècle, marques « DREUX » et couronne, H. : 26 cm, D. : 10,5 cm ;
- 72 – Trois encensoirs en métal argenté à pieds circulaires et motifs étoilés ajourés, XIX^e siècle, mention « DREUX » sur 2 des 3 encensoirs, 1^{er} encensoir : H. : 24,5 cm, D. pied : 7 cm, 2^e encensoir : H. : 25 cm, Larg. : 6,5 cm, 3^e encensoir : H. : 26,5 cm, D. pied : 7,5 cm ;
- 73 – Paire de navettes à encens à pied circulaire, métal argenté, XIX^e siècle. Inscription « DREUX » sur une des deux navettes, H. : 7 cm, Larg. : 6,5 cm, L. : 15 cm ;
- 74 – Pertuisane du portier suisse avec hampe en bois noir, cuivre rouge et passementerie, H. : 226 cm, Larg. : 19 cm ;

- 75 – Masse du portier suisse dont la pomme est en métal argenté et hampe en bois noir, XIX^e siècle, H. avec pommeau : 120 cm, H. pommeau : 17 cm ;
- 76 – Bicornes avec plumes, galon or et plumes d'aigrettes blanches, XIX^e siècle, H. : 23 cm, Larg. : 40 cm, Prof. : 22 cm ;
- 77 – Bicorne en velours noir et à galon plissé sur la face, maison BJ à Paris, XIX^e siècle, H. : 23 cm, Larg. : 40 cm, Prof. : 22 cm ;
- 78 – Canapé en bois d'acajou à dossier carré et pieds à clochette renversée, XIX^e siècle, marque au tampon noir « 2271 » et marque au fer « LP » couronné, L. : 191 cm ;
- 79 – Paire de bergères en bois d'acajou, à dos carré et garniture en velours rouge, bois et textile, XIX^e siècle, premier fauteuil : marques 17 au fer, « N° 32- Palais Royal- appartement de Montjoie- chambre à coucher », second fauteuil : 18 au fer et « 367 – Palais Royal-appartement de Montjoie-chambre à coucher », H. : 90 cm, Larg. : 62 cm, Prof. : 34 cm ;
- 80 – Paire de fauteuils en bois d'acajou, à dos carré et accoudoirs se terminant par des têtes de dauphins, garniture de velours rouge, XIX^e siècle, marques et inscriptions : 1^{er} fauteuil : « 515 » et « Dreux », « 47 » et « L » couronné, étiquette « 49 », « Palais Royal- Appt Me de Montjoie- Chambre à coucher ». 2^e fauteuil : « Dreux », « 1090 », « 47 » au fer et « L » couronné, plus d'étiquette, H. : 91 cm, Larg. : 60 cm, Prof. : 44 cm ;
- 81 – Paire de fauteuils en bois d'acajou, à dos croise et à accoudoirs se terminant par des sphinges en bois doré, pieds en forme de griffes, garniture de velours rouge, XIX^e siècle, marques : 1^{er} fauteuil : « Dreux » et « 464 », étiquette effacée : « Palais royal... » ; 2^e fauteuil : « 48 », « 54 » et étiquette « Palais royal, salon... », H. : 89 cm, Larg. maximale : 56 cm, Prof. : 60 cm ;
- 82 – Paire de bergères en bois d'acajou, à dos à croise et accoudoirs se terminant en sphinges, garniture et coussins en velours rouge, XIX^e siècle, marques : 1^{er} fauteuil : « Dreux » et « 411 » ; 2^e fauteuil : « Dreux » et « 290 », H. : 89 cm, Larg. : 65 cm, Prof. : 54 cm ;
- 83 – Lit en fer ployant couleur bambou avec roulettes, métal cuivreux peint, XIX^e siècle, H. : 99 cm, L. : 187 cm, Larg. : 100 cm ;
- 84 – Lit en fer ployant, avec roulettes et toile de fond, métal cuivreux, XIX^e siècle, H. : 96 cm, L. : 186 cm, Larg. : 96 cm ;
- 85 – Pendule avec son globe commémorant la mort du duc d'Orléans, FEUCHERE et VITTOZ (bronziers), marbre, bronze et globe en verre, date portée du « 13 juillet 1842 » et le chiffre du prince « FPO », marques des bronziers, pendule : H : 63 cm, La : 44,5 cm, Pr. : 22,5 cm, globe : H. : 70 cm, Larg. : 48 cm, Prof. : 24 cm ;
- 86 – Pendule carrée surmontée d'une urne avec son globe de protection en verre, marbre, bronze et verre, pendule : H. : 59 cm, Larg. : 30 cm, Prof. : 17 cm, globe : H. : 68 cm, Larg. : 34 cm, Prof. : 21 cm ;
- 87 – Ensemble de quatre candélabres cassolettes en bronze à cornet et flammes, socle en marbre noir, deuxième quart du XIX^e siècle, H. : 56 cm, Larg. : 20 cm ;
- 88 – Quatre assiettes plates, service livré en 1826 à Louis-Philippe par la manufacture Monginot (132, rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris), pour le Palais Royal puis envoyé à Eu et enfin à Dreux, marque en rouge de la manufacture de Monginot, chiffre « DO » sous couronne ducale pour Louis-Philippe, duc d'Orléans. Porcelaine, 1830-1842, D. : 23,2 cm ;

89 – Ecuelle à bouillon, service livré en 1826 à Louis-Philippe par la manufacture Monginot (132, rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris), pour le Palais Royal puis envoyé à Eu et enfin à Dreux, porcelaine, 1830-1848, H. : 12 cm, D. coupe : 15 cm ; Marque en bleu « château de Dreux » sous le monogramme de Louis-Philippe.

90 – Paire de pots couverts et paire de pots à bouillon, porcelaine de Sèvres blanche ornée en bleu du monogramme LP de Louis-Philippe, porcelaine de la manufacture royale de Sèvres, 1847, marque au revers : « Sèvres », « 1847 » et « château de Dreux », H. : 22 cm, D. : 22 cm ;

91 – Pot à décoction, décor d'une frise de lierre, porcelaine de la Manufacture de Sèvres, 1847, marque « Dreux » effacée, H. : 21,5 cm, D. haut : 13 cm ;

92 – Réserve à eau, cuve à couvercle munie d'une poignée et d'un robinet se terminant par une tête de canard, cuivre, deuxième quart du XIX^e siècle ;

93 – Deux casquettes de gardien du domaine, marque Primordiale, fin du XIX^e- début du XX^e siècle, casquette en feutre de laine portant un décor de branchages et couronne en passementerie, textile, cuir, laine et fils métalliques, D. extérieur : 26, 5 cm ;

94 – Deux casquettes en feutre de laine portant un décor de branchages et couronne en passementerie, textile, cuir, laine et fils métalliques, fin du XIX^e-début XX^e siècle, D. extérieur : 26 cm ;

95 – Trois limes en fer à manches en bois, marque D couronné, fer, bois, fin du XIX^e-début XX^e siècle, L. : 15 à 30 cm ;

96 - Scie égoïne à manche en bois, marque du D couronné sur la poignée, fer, bois, fin du XIX^e-début XX^e siècle, L. : 72 cm, Larg. : 14 cm ;

97 – Deux scies de long ou passe-partout, marque du D couronné sur le bois, fer, bois, fin du XIX^e-début XX^e siècle, scie 1 : L : 179 cm, H : 32 cm, scie 2 : L. : 186 cm, H. : 38 cm ;

98 – Deux matrices d'impression représentant des plans de la chapelle royale de Dreux notamment des cryptes, bois et métal, début du XX^e siècle, plan de la chapelle : H. : 15 cm : Larg. : 9 cm, plan de la crypte : H. : 15 cm, Larg. : 13 cm ;

99 – Tampons pour correspondance, marques : « Dreux », « Chapelle royale », bois et métal, début du XX^e siècle ;

100 – Buffet de l'orgue Cavaillé-Coll, par JACOB (ébéniste), bois sculpté et ciré, XIX^e siècle ;

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2023-06-12-00004

Arrêté préfectoral portant inscription au titre
des monuments historiques d'un ensemble
mobilier de souvenirs historiques liés à la famille
d'Orléans conservé au domaine de la chapelle
royale, à Dreux (Eure-et-Loir)

ARRÊTÉ

portant inscription au titre des monuments historiques d'un ensemble mobilier de souvenirs historiques liés à la famille d'Orléans conservé au domaine de la chapelle royale, à DREUX (Eure-et-Loir)

La Préfète de la région Centre-Val de Loire
La Préfète du Loiret
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU le décret du 10 février 2021 nommant Madame Régine Engtröm préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

VU l'arrêté en date du 12 décembre 1977 portant classement au titre des monuments historiques du domaine de la chapelle royale de DREUX (Eure-et-Loir), chapelle, en totalité, façades et toitures de la Maison des Aumoniers et de la Maison des Évêques, cuisines du Roi, restes de l'enceinte, parc ;

VU le procès-verbal du conseil d'administration de la Fondation Saint-Louis 16 juin 2022, donnant son accord au classement au titre des monuments historiques d'un ensemble mobilier de souvenirs historiques liés à la famille d'Orléans conservés dans le domaine et désignés ci-après ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 17 mai 2022 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT QUE cet ensemble mobilier est attaché par des liens historiques et artistiques remarquables à la famille d'Orléans, dont la conservation présente un intérêt d'art et d'histoire, en raison de la qualité des œuvres conservées

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} : Est inscrit au titre des monuments historiques l'ensemble historique mobilier de souvenirs historiques liés à la famille d'Orléans, constitué des objets mobiliers énumérés dans la liste annexée au présent arrêté.

Cet ensemble historique est conservé au domaine de la chapelle royale, à DREUX (Eure-et-Loir), ensemble immobilier appartenant à la Fondation Saint-Louis.

ARTICLE 2 : Les effets de l'inscription s'appliquent à chacun des éléments de l'ensemble mobilier inscrit par le présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié à la Fondation Saint-Louis, en tant que propriétaire.

ARTICLE 4 : Madame la préfète de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 12 juin 2023
La Préfète de la région Centre-Val de Loire,
Signé : Régine ENGSTRÖM

Arrêté n°23.100 enregistré le 12 juin 2023

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLÉANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLÉANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Liste annexée à l'arrêté en date du 12 juin 2023

portant inscription au titre des monuments historiques d'un ensemble d'objets mobiliers et de souvenirs historiques de la famille d'Orléans, conservé au domaine de la chapelle royale de Dreux (Eure-et-Loir).

1 – Masque mortuaire du comte de Chambord (1820-1883), modelleur viennois (Autriche), 1883, bois et plâtre, H. : 30,5 cm, Larg. : 24 cm, Prof. : 20 cm (avec socle) ;

2 – Buste mortuaire du duc d'Aumale (1822-1897), Benedetto CIVILETTI (1845-1899), plâtre, bois, sur coussin de velours rouge, 1897, gravé sur le coussin « B CIVILETTI 1897. CORTE ISTITUTO DI FRANCIA ». H. : 43 cm, Larg. : 58 cm, Ép. : 55 cm ;

3 – Plaque funéraire de la duchesse de Nemours (1822-1857), métal, XIX^e siècle, H. : 45,5 cm, Larg. : 32 et 25,7 cm ;

4 – Cadre commémorant la mort de Philippe d'Orléans, comte de Paris (1838-1894), cadre en cuir noir contenant une photographie en noir et blanc du défunt sur son lit de mort, un fragment de drapeau français et un brin de buis, cuir, photographie, textile, buis, 1894-1900, mention « 8 septembre 1894 », H. : 39 cm, Larg. : 41,5 cm ;

5 – Statuette de Ferdinand, duc d'Orléans (1810-1842), Jean-Georges ECK (1795-1863) et Pierre DURAND (1794-1880), fondeurs d'art, d'après un modèle de Jean Auguste BARRE (1811-1896), sculpteur, fonte de fer, 1845, H. : 44,5 cm, Larg. : 16,5 cm, Ép. : 13,5 cm ;

6 – Buste de Louis-Philippe, comte de Paris (1834-1894), Adolphe MAUBACH (1800-1900), plâtre patiné imitant la terre cuite, XIX^e siècle, H. : 79 cm, Larg. : 44 cm, Prof. : 30 cm ; Signature « A. MAUBACH ».

7 – Buste de Victoire de Saxe-Cobourg-Gotha (1822-1897), duchesse de Nemours, belle-fille de Louis-Philippe (1822-1897), anonyme, plâtre, XIX^e siècle, H. : 78 cm, L. : 58 cm, Prof. : 29 cm ;

8 – Buste de Ferdinand Philippe, duc d'Alençon (1844-1910), anonyme, marbre, dernier quart du XIX^e siècle, H. : 78 cm, L. : 52 cm, Prof. maximale : 26 cm ;

9 – Buste de Louis-Philippe Robert, duc d'Orléans (1869-1926), André Pierre SALES, marbre, 1910, inscription « A. SALES. 1910 », H. : 73 cm, L. : 46 cm, Prof. socle : 21 cm ;

10 – Buste d'Henri, comte de Paris (1908-1999), Philippe BESNARD (1885-1971), bronze et marbre, 1929, inscription « Philippe Besnard, 1929 », H. avec socle : 60 cm, Larg. : 36 cm, Prof. socle : 13 cm ;

11 – Buste de Henri VII d'Orléans (1933-2019), Catherine CAIRN, sculpteur, plâtre, XX^e siècle, H. : 44 cm, Larg. : 33 cm, Prof. : 15 cm ;

12 – Statuette d'Isabelle d'Orléans et Bragance, comtesse de Paris (1911-2003), M. de PAS, céramique, XX^e siècle, sur le piédouche : « Isabelle d'Orléans Bragance, comtesse de Paris, 1911-2003 », au revers « M. de Pas », H. : 19,5 cm, Larg. : 10,5 cm ;

13 - Biscuit de porcelaine représentant le comte de Paris et le duc de Chartres, petits-fils du roi Louis-Philippe, protégés par un ange gardien, Jean-Jacques dit James PRADIER (1790-1852), sculpteur ou Charles CUMBERWORTH (1811-1852), sculpteur, SUSSE frères, marchands éditeurs, biscuit de porcelaine, ca 1843, sur le côté gauche du socle : « susse F. éditeur », au dos du socle : « MAS 9bre 47 », « Sèvres » et LP couronné, H. : 35 cm, Larg. : 28 cm, Prof. : 16 cm ;

14 – Christ en croix sur une croix en bois noirci portant l'inscription INRI, anonyme, bois et ivoire, XIX^e siècle, collection de la reine Marie-Amélie, croix : H. : 55 cm, Larg. : 27 cm, Christ : H. : 25 cm, Larg. : 16 cm ; Étiquette mentionnant le prêt à l'exposition des archives nationales ;

15 – Portrait de Louise-Bathilde de Bourbon-Condé (1750-1770), huile sur toile et cadre en bois doré, XIX^e siècle, sur le châssis : « Amboise », étiquette au revers avec identification et les dates de vie de Louise-Bathilde de Bourbon-Condé, H. avec cadre : 97 cm, Larg. avec cadre : 87 cm ;

16 – Portrait d'Adélaïde d'Orléans, dite Madame Adélaïde (1777-1847), anonyme d'après le peintre François GERARD (1770-1837), huile sur toile et cadre en bois doré, sur le châssis « Amboise », H. : 97 cm, Larg. : 83,5 cm ;

17 – Portrait en pied de Louis-Philippe, Louis HERSENT (1777-1860), huile sur toile et bois (cadre), 1836, Inscription « 411bis », H. : 236 cm, Larg. : 168 cm ;

18- Portrait en buste de Louis-Philippe d'Orléans, roi des Français, anonyme, XIX^e siècle, huile sur toile et cadre en bois, H. : 90,5 cm, Larg. : 74,5 cm ;

19 – La famille de Louis-Philippe en deuil, anonyme, second quart du XIX^e siècle, crayon, pastel et carton de montage, D. : 41 cm ;

20 – Portrait de la duchesse de Nemours sur son lit de mort (1822-1857), A. ERCOLE, peintre, 1857 (?), huile sur toile, inscriptions au verso : « C.E. CLIFFORD. ARTISTS COL (...) N°30 PICADILLY COPPOSITE ST JAMES (...) LONDON », H. : 83,5 cm, Larg. : 84 cm ;

21 – Garniture de la chapelle Louis-Philippe composée de pique-cierges avec pied tripode et d'une croix [La croix a perdu son Christ], anonyme, métal argenté, XIX^e siècle, armoiries de la famille de Bragance, poinçons sur les bobèches des piques-cierges : FI surmonté d'une couronné et n°10, pique-cierge : H. : 82 cm, Larg. pied : 23 cm, Prof. : 21 cm, croix : H. : 166 cm, Larg. bras : 50,5 cm, L. pied : 21 cm ;

22 – Chapelle constituée d'un ostensor, d'un plateau t de deux burette, d'une clochette, de deux burettes et d'un calice, Alexis RENAUD (Paris), avant 1836, poinçon de maître, poinçon de titre et de garantie, toutes les pièces portent les armes d'une fille de France (écu en pointe) soit un lambel et fleur de lys surmontés d'une couronne au fond du plateau, sous le col de chaque burette, sur la clochette, sur le calice et l'ostensor, ostensor : H. : 57,5 cm, H. pied : 17,5 cm, plateau : H. : 2,5 cm, L. : 25,2 cm, Larg. : 13,3 cm, burettes : H. : 13,5 cm, D. pied : 4,7 cm, clochette : H. : 9,5 cm, D. base : 5,5 cm ;

23 – Chapelle dans son écrin constituée d'un calice, d'une patène, d'un plateau et de deux burettes, TRIOULLIER Frères, argent, XIX^e siècle, À l'intérieur de l'écrin, marque de Trioullier Frères (étiquette en croûte de cuir), « Manufacture d'orfèvrerie et de bronze d'église Trioullier Frères. Ancien rue du Vieux-Colombier N°1 rue de Grenelle-Saint-Germain n°24 Paris », DO couronné sur le calice, burettes : DO couronné sur la panse, poinçons sur le couvercle, sur le pied, calice : poinçon de maître sur la coupe et le pied, bassin : poinçons au revers, patène : poinçons, écrin fermé : H. : 17,5 cm, L. : 32,4 cm, Larg. : 21,5 cm, burettes : H. : 14,7 cm, D. pied : 4,7 cm, plateau : H. : 2,2 cm, L. : 28,5 cm, Larg. : 14,8 cm, calice : H. : 28 cm, D. pied : 13,9 cm, D. coupe : 9,2 cm, patène : D. : 15 cm ;

24 – Navette à encens portant sur le couvercle les armes de la famille d'Orléans dans un écu en pointe, le tout couronné, anonyme, XIX^e siècle, argent, H. : 9,5 cm, Larg. : 16,7 cm, Prof. pied : 7 cm sur 4,8 cm ;

25 – Croix de procession avec sa hampe en bois, anonyme, XIX^e siècle, métal, lettres entrelacées : DO, couronnées, H. : 70 cm, Larg. : 38,5 cm ;

26 – Livre d'Heures à l'usage de la Vierge (et son écrin) de Marie-Isabelle d'Orléans (1848-1919). Léon GRUEL et Edmond ENGELMANN, textile, ivoire, papier, chromolithographie, 1864, In-12 relié en ivoire, dos avec mention sculptée « Heures », tranches dorées et ornées, fermoirs à la manière du Moyen Age maintenus par des fleurs de lys, contreplats en soie moiré lie de vin,

plat supérieur en ivoire sculpté, *Mariage de la Vierge* d'après Raphaël (1504) et plat inférieur : chiffre des Orléans dans un encadrement de feuilles de chêne et de rameaux d'olivier. Le livre d'heures est conservé dans un coffret recouvert de velours simplement décoré de fleurs de lys à chaque angle et au centre chiffre d'Isabelle d'Orléans sommé de la couronne. Inscriptions : « Heures » « Amélie et Christine à leur chère sœur Isabelle.1864 », Livre : H. :16 cm, Larg. : 14 cm, Ép. : 3 cm ;

27 – Ensemble de 4 chaises à dos carré et recouverte de velours, anonyme, XIX^e siècle, bois et textile, marques « L.P. » couronné frappé au fer et numéros 22,55,131 et 135 frappés au fer, H. : 82 cm, Larg. : 49,5 cm, Prof. : 49 cm ;

28 – Saladier du service des officiers, manufacture de Sèvres, 1841, porcelaine blanche et monogramme doré LP couronné, marque au revers du château de Compiègne et marque de la manufacture de Sèvres, H. : 9,5 cm, D. : 25,5 cm ;

29 – Plat rond du service des officiers, manufacture de Sèvres, 1841, porcelaine blanche et LP couronné doré au centre du plat, D. : 28 cm ;

30 – Plat rond du service des offices présentant au fond le LP sous couronne imprimé en rouge, manufacture de Sèvres, 1841, marque : LP couronné, D. : 28,5 cm ;

31 – Pendule de cheminée en forme de borne, MALLET, horloger de M. le duc d'Orléans, XIX^e siècle, bois et métal, au revers : « 6757 », « LP » couronné ; sur le cadran : L. Mallet horloger de M. le duc d'Orléans, H. : 37,5 cm, Larg. : 22,8 cm, Prof. : 14 cm ;

32 – Encrier du roi Louis-Philippe en pierre noire avec un ange en bronze, agenouillé en prières entre deux encriers en verre à couvercle, anonyme, XIX^e siècle, pierre noire, bronze et verre, H. maximale : 19 cm, Larg. : 18 cm, L. : 31 cm ;

33 – Matrice de signature du roi Louis-Philippe, anonyme, XIX^e siècle, ivoire et métal, inscription « Louis-Philippe », Larg. : 12,5 cm, L. : 9 cm ;

34 – Bourse en tressage de coton vert et beige munie d'un fermoir en métal argenté, anonyme, seconde moitié du XIX^e siècle, métal (argent ?), textile, chiffre H surmonté de la couronne royale pour Henri, duc de Bordeaux, comte de Chambord (1820-1883), H. : 11 cm, Larg. : 8,5 cm ;

35 – Boutons de livrée, anonyme, XIX^e siècle, métal, armes et chiffres de la famille d'Orléans ;

36 – Insigne, ruban et plaque de l'ordre de Georges Ier de Grèce. SPINK son Ltd (London), 1^{er} quart du XX^e siècle, au revers de la première médaille : « 1863,1915,1913 » et au revers de la seconde médaille : « Spink son Ltd. London » (graveur sur médaille), H. : 8 cm, Larg. : 4 cm, H. : 8,3 cm, Larg. : 8,5 cm ;

37 – Croix et plaque de l'ordre de la couronne de Wurtemberg, Eduard FOEHR (königl. Hofjuweller, Stuttgart) (1835-1904), métal (argent), textile, fin du XIX^e siècle, inscription : « Furchtlos und trem » (Sans peur et fidèle), H. : 8 cm, Larg. : 8 cm, H. : 12 cm, Larg. : 9 cm.

Ministère de la Santé et de la Prévention

R24-2023-06-13-00002

CAF 28 - Arrêté modificatif du 13 juin 2023
version RAA

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA PRÉVENTION
MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS, DE L'AUTONOMIE ET DES PERSONNES
HANDICAPÉES

**Arrêté modificatif du 13 juin 2023 – ADP CA CA 28 -
portant modification de la composition du conseil d'administration de la
Caisse d'Allocations Familiales d'Eure-et-Loir**

**Le ministre de la santé et de la prévention et le ministre des solidarités,
de l'autonomie et des personnes handicapées,**

VU le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

VU l'arrêté du 17 mars 2022 – ADP CA CAF 28 - portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales d'Eure et Loir ;

VU l'arrêté modificatif du 27 juillet 2022 – ADP CA CAF 28 - portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales d'Eure et Loir ;

VU l'arrêté modificatif du 18 octobre 2022 – ADP CA CAF 28 - portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales d'Eure et Loir ;

VU l'arrêté modificatif du 16 décembre 2022 – ADP CA CAF 28 - portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales d'Eure et Loir ;

VU la désignation émanant, au titre des personnes qualifiées, du préfet de région ;

VU l'arrêté du 3 avril 2023 portant délégation de signature à Monsieur Théophile TOSSAVI, adjoint chef de l'antenne de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

ARRÊTENT :

ARTICLE 1^{ER}

Est nommée membre du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales d'Indre et Loir :

1° En tant que personnes qualifiées dans le domaine d'activité de l'organisme :

Sur désignation du préfet de région :

Mme HAULON (Mathilde), en remplacement de Mme BRAY (Caroline) démissionnaire.

ARTICLE 2

L'adjoint chef d'antenne de Paris de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre Val de Loire.

Fait le 13 juin 2023 à Orléans,
Le ministre de la santé et de la prévention,
Pour le ministre et par délégation
Signé : Théophile TOSSAV

Le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées
Pour le ministre et par délégation
Signé :Théophile TOSSAVI